

Certificat COVID

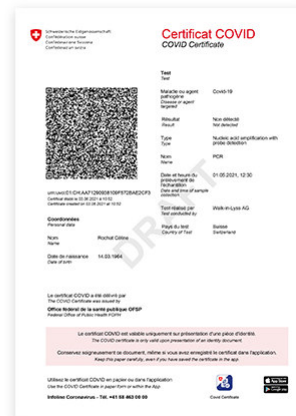
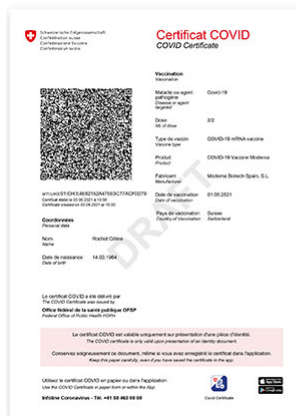
(état au 17.06.2021)

Le certificat COVID en bref

▲ Trois types de certificat COVID

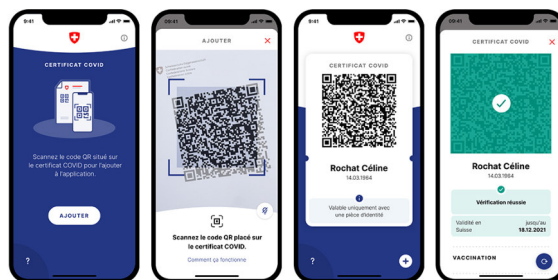
- Personnes vaccinées
- Personnes guéries
- Personnes testées négatives

- ▲ Disponible en version papier ou PDF
- ▲ Contient un code QR
- ▲ Infalsifiable. Authenticité garantie.
- ▲ Valable uniquement avec présentation d'une pièce d'identité valable



Application « COVID Certificate »

- ▲ Application disponible sur App Store et Play Store
- ▲ Un ou plusieurs certificats COVID peuvent être importés dans l'application **COVID Certificate**
- ▲ Il suffit de télécharger l'application, puis scanner le code QR
- ▲ Aucune donnée n'est sauvegardée dans un système central



Domaine d'application

Domaine vert

- **Utilisation du certificat exclue**
- Transports publics
- Commerces
- Manifestations privées, religieuses, politiques
- Services à la personne
- Lieux de travail et de formation

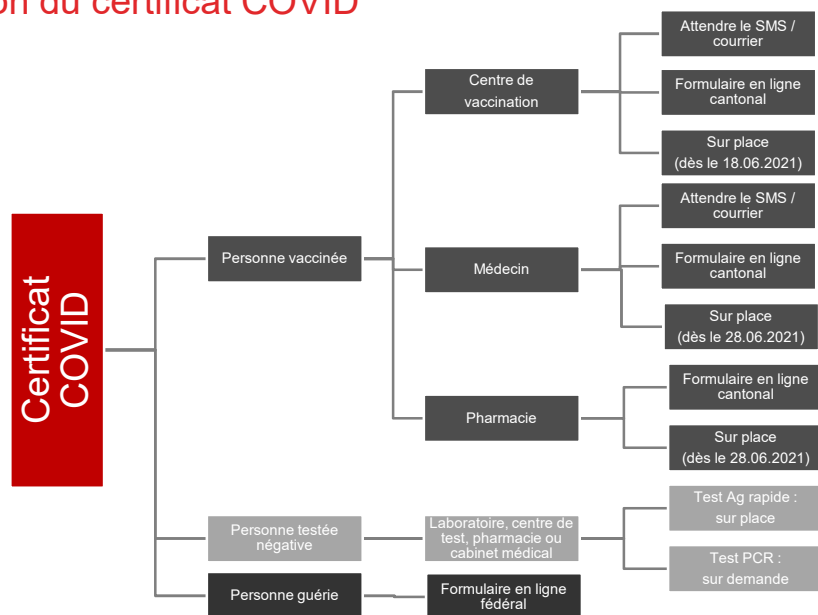
Domaine orange

- **Utilisation du certificat non prévue**
- **Exceptions pour éviter des fermetures ou utilisation facultative avec possibilités d'assouplissements**
- Bars et restaurants
- Manifestations publiques
- Foires
- Lieux de loisirs, de sport et de divertissement

Domaine rouge

- **Utilisation du certificat requise comme condition temporaire aux réouvertures**
- Transport international de voyageurs
- Grandes manifestations
- Clubs et discothèques

Obtention du certificat COVID



Certificat COVID pour personnes vaccinées

- ▲ Sont considérées comme entièrement vaccinées les personnes
 - Ayant reçu deux doses
 - Ayant reçu une dose après infection précédente confirmée par un test PCR, antigénique rapide ou sérologique
- ▲ Validité du certificat définie par la Confédération (en principe 365 jours)
- ▲ Trois cas de figure
 - Personnes entièrement vaccinées avant le 18 juin 2021
 - Personnes entièrement vaccinées dès le 18 juin 2021
 - Autres personnes et cas particuliers



Personnes ayant reçu deux doses avant le 18 juin

- ▲ Si vaccinées dans un **centre de vaccination** avec numéro de mobile confirmé pendant l'inscription, recevront un SMS le 19 juin qui expliquera comment obtenir le certificat COVID en ligne
- ▲ Si vaccinées dans un **centre de vaccination** sans confirmation du numéro de mobile, recevront un courrier postal (dès le 23 juin) avec un mot de passe individuel pour obtenir le certificat COVID en ligne
- ▲ Si vaccinées dans un **cabinet médical**, recevront un courrier postal (dès le 23 juin) avec un mot de passe individuel pour obtenir le certificat COVID en ligne
- ▲ Si vaccinées dans une **pharmacie**, doivent faire la demande de certificat auprès de la pharmacie ou via le formulaire cantonal en ligne. Aucun SMS ou courrier ne sera envoyé.
- ▲ Si entièrement vaccinées avec une seule dose de vaccin, doivent faire la demande de certificat via le formulaire cantonal en ligne

Personnes entièrement vaccinées dès le 18 juin

- ▲ Dès le 18 juin 2021 les **centres de vaccination** délivreront les certificats COVID sur place
- ▲ Dès le 28 juin 2021 les **pharmaciens et médecins pratiquant la vaccination** délivreront les certificats COVID sur place
- ▲ Les personnes vaccinées dans une pharmacie ou un cabinet médical entre le 19 et le 27 juin doivent demander leur certificat via le formulaire cantonal disponible dès le 24 juin 2021.

www.certificat-vs.ch

Autres personnes vaccinées et situations particulières

- ▲ Toute autre personne vaccinée peut faire une demande de certificat en ligne sur le site internet suivant :

www.certificat-vs.ch

- ▲ Le formulaire sera disponible dès le 24 juin 2021.
- ▲ Pour obtenir un certificat COVID, il faut remplir le formulaire et annexer les justificatifs

Certificat COVID pour personnes guéries du COVID-19

- ▲ Sont considérées comme guéries du COVID-19 les personnes qui peuvent prouver une infection au COVID-19 par un **test PCR positif**
- ▲ Le test PCR positif doit dater de moins de 180 jours
- ▲ Tests antigéniques et sérologiques non pris en compte
- ▲ Certificat valable pendant 180 jours dès le 11^{ème} jour après le test positif
- ▲ Demande **uniquement** via formulaire fédéral en ligne
<https://www.covidcertificate-form.admin.ch/>
- ▲ Un courrier vous sera adressé, vous permettant de télécharger le certificat

Certificat COVID pour personnes testées négatives

- ▲ Dès le 28 juin, les personnes testées négatives par **PCR** ou **test rapide antigénique** (Ag rapide) peuvent obtenir un certificat COVID
- ▲ Les personnes testées positives (par PCR uniquement) pourront obtenir un certificat après guérison via le formulaire fédéral en ligne (voir diapositive 10)

Test PCR

- Nicht gültig für die Erlangung eines COVID-Zertifikats Valable 72 heures (dès la prise de l'échantillon)

Test Ag rapide

- Délivré par le centre de test, la pharmacie ou le médecin, sur place
- Valable 24 heures

Autotest

- Pas valable pour obtenir un certificat COVID

Contacts

- ▲ Informations OFSP
 - Rubrique Coronavirus > Certificat COVID
- ▲ Hotline certificat (VS)
 - +41 58 433 01 01
 - Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h00 à 17h30
 - La hotline n'émet pas de certificats COVID
- ▲ www.certificat-vs.ch